

ME Douglas HORNING

Des employés de Banques sacrifiés à la chimère d'un « Accord global »

QUELQUES REPERES

1. UBS SA

- Le 18 février 2009, la FINMA autorise l'UBS SA à communiquer aux autorités américaines les coordonnées, copie de comptes et documents d'ouverture de comptes concernant 250 clients américains de l'UBS SA. La décision est exécutée le jour même. Le lendemain, certains clients demandent au Tribunal administratif fédéral d'ordonner la suspension de la mesure et d'interdire toute communication avant décision sur recours. Le 21 février 2012, le Tribunal Administratif Fédéral accorde cette mesure et ordonne qu'aucune communication ne soit faite tant qu'il n'a pas décidé de la légalité de cette mesure. Trop tard : la mesure a d'ores et déjà été exécutée (violation des règles sur l'entraide donnant la possibilité de recourir avant qu'une communication soit faite).
- Monsieur Christoph Bandli, Président du TAF critique sévèrement le « feu vert » donné à UBS SA de transmettre des noms de clients. Dans une interview publiée par le journal « Le Temps » le 17 mars 2009, il dit que ce qui a été fait « était une farce ».
- Le 5 janvier 2010, le Tribunal Administratif Fédéral a jugé que la décision de la FINMA du 18 février 2009 ordonnant la transmission de données bancaires de clients de l'UBS SA aux autorités des États-Unis d'Amérique violait le droit. La FINMA ne pouvait pas se baser sur les articles 25 et 26 de la loi sur les banques pour prendre une telle mesure
- La FINMA a recouru au Tribunal fédéral qui lui a donné raison le 15 juillet 2011 ([2C_127/2010](#)). En bref, le Tribunal fédéral considère qu'effectivement le FINMA n'avait aucune autorité pour ordonner ou décider de la communication des données confidentielles bancaires aux États-Unis le 18 avril 2009 mais que le Conseil fédéral - s'il avait su que la FINMA n'avait aucune autorité pour rendre ce genre de décision – aurait pris lui-même la décision de le faire sur la base des pouvoirs spéciaux (urgence) qui lui sont réservés par la Constitution (article 184 Constitution). En bref, le Conseil fédéral aurait agi à l'insu de son plein gré et alors même que, devant le Parlement, il a dit et répété qu'en aucun cas il aurait utilisé les pouvoirs d'urgence dans cette affaire ...

- Le 19 août 2009, accord entre les États-Unis et la Suisse pour la livraison de données concernant des comptes de « US persons » à l'UBS SA. Le Tribunal Administratif Fédéral considère, par son arrêt du 21 janvier 2010 (A-7789/2009), que cet accord manque de base légale et que le Gouvernement ne peut pas déroger au droit applicable suisse. Il faut une décision du Parlement (l'Accord est donc conclu sans base légale suffisante).
- En juin 2010, le Parlement ratifie l'accord US-Suisse tout en marquant sa mauvaise humeur.
- Ainsi, 4'450 « US persons » ayant eu un compte à l'UBS SA voient leurs données complètes communiquées à l'administration américaine. Parmi eux, *plusieurs suisses domiciliés aux États-Unis*.

2. DEMANDES GROUPEES

- Septembre 2011 : nouvelle demande d'entraide internationale administrative de l'IRS visant en particulier HSBC, Crédit Suisse, Julius Bär, etc. Il s'agit d'une « demande groupée » soit sans indication de noms des contribuables et une description d'un comportement délictuel.
- Les demandes groupées ne sont pas autorisées en Suisse à cette époque.
- Le Conseil Fédéral se précipite pour modifier l'Ordonnance d'application de la CDI USA/CH, le 30 novembre 2011, *sans aucune base légale*, et y ajoute que les demandes groupées sont désormais acceptables.
- Ce n'est que le 13 décembre 2011 que le Conseil des États accepte de modifier la loi et la pratique et d'accepter des demandes groupées. Le Conseil National ratifie lui aussi en février 2012.

3. EMPLOYES DE BANQUES

- Le 4 avril 2012, le Conseil Fédéral autorise certaines banques qui l'ont approché à communiquer au Département de justice américain certains de ses employés, ex-employés, gestionnaires et avocats externes, sur la base de l'article 271 du Code pénal suisse.

HORNUNG AVOCATS

Rue du Général-Dufour 22 CH-1204 Genève
 Tél. +41 (0) 22 809 64 64 Fax +41 (0) 22 809 64 65
 contact@hornung-lawfirm.ch; <http://www.hornung-lawfirm.ch/>



MEMBRE DE EURO-AMERICAN LAWYERS GROUP (<http://www.ealg.com>)

- Selon le Conseil fédéral, « aucune donnée concrète » n'est ainsi remise aux américains. Il s'agit de faciliter un « accord global » qui ne pourra que profiter à chacun, notamment aux employés, ex-employés de banques ainsi dénoncés.
- En réalité, les banques communiquent non seulement les données personnelles de ses employés et ex-employés et leurs profils (notamment leur fonction à la Banque) mais également tous les documents établis par lesdits employés ou ex-employés ainsi que la liste des téléphones effectués par lesdits employés aux États-Unis. Ainsi, les autorités américaines peuvent facilement identifier les clients US desdites banques. Les intéressés n'ont été informés qu'après-coup. Certains – notamment les e-employés – n'ont pas été informés ; ils l'apprennent par la presse et doivent faire eux-mêmes la demande pour savoir s'ils sont sur la liste. Aucune copie des documents transmis n'est remise aux intéressés.
- Cette autorisation est manifestement contraire aux règles sur l'entraide internationale, à la loi fédérale sur la protection des données et au Code pénal (273 CPS).
- Ainsi, 10'000 personnes (notamment des « petites mains » telles que des assistantes de gestion), *bénéficiant de la protection des lois suisses et de la Constitution suisse* sont sacrifiées à l'aune d'un chimérique « accord global ». Elles risquent des condamnations pénales aux États-Unis alors même qu'elles n'ont jamais commis le moindre crime ou délit et qu'elles n'ont jamais fait que leur travail, sous la direction et les instructions données, de manière fidèle et diligente.
- Ainsi, on sacrifie 10'000 personnes¹ pour que les banques concernées ne soient pas condamnées pénalement aux États-Unis et voient leur amende réduite pour bonne conduite et bonne délation.
- On aurait pourtant pu croire, selon les principes constitutionnels fondamentaux, que le premier devoir du Gouvernement suisse est de **protéger** ses concitoyens et non pas de les exposer consciemment et volontairement à des poursuites pénales d'une puissance étrangère.

* . * . * . * . *

Constats

- Depuis 2009, le Gouvernement n'en finit pas de prendre des décisions sans base légale, à la légère et sans aucune anticipation de ce qui va arriver ensuite.

¹ Le gouvernement a répondu aux interpellations Freysinger et Niederegger : rien n'est prévu pour protéger les 10000 sacrifiés.... (annexes)

Ainsi, le Gouvernement (officiellement la FINMA) autorise, sans base légale, le 18 février 2009, la communication de 250 « US persons », clients de l'UBS. Il pense ainsi avoir calmé les ardeurs et le courroux américain, « sauvé l'UBS » et avoir tourné la page. Dans les 6 heures qui suivent, les américains demandent 52'000 noms... ! Et cela finira par un accord, à nouveau sans base légale suffisante, autorisant la remise d'information de 4450 clients. Il pense ainsi en avoir fini mais, quelques mois plus tard, l'IRS fait une nouvelle demande - qui est immédiatement acceptée - et vise 11 autres établissements. L'AFC reçoit l'ordre de traiter la demande au pas de charge et de donner toutes les informations requises au plus vite. Recours d'un client au TAF qui lui donne raison dans une décision de principe² (A-737/2012). La demande américaine est trop imprécise. Fin (sans doute temporaire) des communications de clients aux USA.

- Manifestement, le Gouvernement navigue à vue, ne voit pas les coups arriver et s'enfonce dans une spirale de plus en plus destructrice, tant en terme d'image que de violations graves et répétées des principes constitutionnels et légaux les plus fondamentaux (souveraineté mise entre parenthèse, égalité de traitement ignorée, tout comme les garanties constitutionnelles sur le respect à la vie privée, le droit à la liberté, la protection des personnes et des biens, le droit d'être entendu, le code pénal, la loi sur la protection des données etc, sans compter la Convention Européenne des Droits de l'Homme).
- La Suisse se couvre de honte et de culpabilité pour avoir accueilli des fonds non déclarés. Le Gouvernement oublie-t-il que, certes la Suisse est un centre financier (à préserver... !) qui gère quelque 2'000 milliards de dollars de fonds étrangers mais que les Etats-Unis en ont *deux fois plus* (4'000 milliards de dollars déposés par des non résidents aux USA – souvent cachés derrière des trusts, sociétés de Delaware ou autres - qui ne paient pas un sou d'impôts et oublient souvent d'en informer leur administration fiscale respective³ ? Le Gouvernement ne voit-il pas qu'un concurrent, sans grands scrupules lorsqu'il s'agit d'accueillir quelques fortunes sud-américaines ou autres, attaque la Suisse, son concurrent le plus important, pour l'affaiblir ?

²http://www.bvger.ch/medien/medienmitteilungen/00695/index.html?lang=fr&download=NHzLpZeg7t,lnp6IoNTUo42l2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCDdXt,f2ym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--

³ Voir Annexe

HORNUNG AVOCATS

Rue du Général-Dufour 22 CH-1204 Genève
Tél. +41 (0) 22 809 64 64 Fax +41 (0) 22 809 64 65
contact@hornung-lawfirm.ch; <http://www.hornung-lawfirm.ch/>



MEMBRE DE EURO-AMERICAN LAWYERS GROUP (<http://www.ealg.com>)

- Le Parlement n'est qu'une chambre d'enregistrement et n'ose pas dénoncer les dérives de plus en plus graves. La raison en est que
- Les socialistes veulent l'échange automatique d'informations et tout ce qui peut affaiblir la Suisse dans ce domaine est en ligne avec leur politique
- Les partis du centre et centre droit sont noyautés par les grands groupes d'intérêt, notamment les grandes banques. Tout ce qui peut être fait pour « sauver » les banques – même de leurs turpitudes et activités illicites à l'étranger – doit être fait
- Reste plus que l'UDC qui joue au trouble-fête mais sans pouvoir influencer le cours des évènements
- Après les premières dérives, la Commission des Institutions Politiques a rendu un rapport visant à mieux encadrer le droit d'urgence du Conseil Fédéral (annexe). Ce rapport est resté lettre morte et a été proprement enterré.
- Ainsi, les dérives et violations graves ont continué à se perpétrer et de manière de plus en plus importantes pour atteindre aujourd'hui *10'000 personnes parfaitement innocentes* qui se retrouvent malgré elles l'enjeu et les victimes sacrifiées d'une politique absurde du Gouvernement qui croit toujours en un « Accord global »
- Pourquoi donc les Etats-Unis rechercheraient-ils un « Accord global » ? Ils obtiennent tout ce qu'ils veulent, comme ils le veulent et quand ils le veulent. Voilà maintenant que leurs désirs sont même anticipés (officiellement, les américains n'ont rien demandé et ils obtiennent 10'000 noms de collaborateurs bancaires, la copie de tous les documents internes établis par eux plus la liste des tous les téléphones faits par eux aux Etats-Unis ... !).
- Les Tribunaux – en particulier le Tribunal Administratif Fédéral restent un rempart pour rappeler les limites à ne pas franchir et la nécessité de prendre des décisions *basées sur la Loi*. Or, bien loin de retenir la leçon, le Gouvernement s'affranchit de plus en plus des lois et des principes fondamentaux.
- La politique menée est *catastrophique* et ne mène à strictement *rien* (rien n'a été obtenu par la Suisse depuis 2009 en contrepartie des multiples entorses aux lois et à la Constitution). La Suisse apparaît pour les puissances étrangères comme faible et désarmée, violant allègrement ses principes les plus fondamentaux et sa souveraineté pour tenter de calmer les ardeurs d'un pays.
- Comment ne pas voir que cette politique ne mène à rien si ce n'est à l'affaiblissement de plus en plus grand de la place financière suisse, la mise en péril de très nombreux postes de travail, le sacrifice de plus de 10'000 personnes innocentes (en attendant les autres car on ne va bien sûr pas s'arrêter en si bon chemin !) et la négation même de l'état de droit, la perte de rentrées fiscales etc.

- Comment ne pas voir qu'en autorisant la divulgation de 10'000 personnes innocentes, avec les documents établis par elles et les numéros de téléphones appelés, la seule conclusion que le pays étranger peut en tirer est que la Suisse toute entière est pourrie et ne fait qu'aider ou assister des fraudeurs. Ce qui inmanquablement va raviver les ardeurs et demandes des Etats-Unis qui n'ont aucune raison de s'arrêter et s'attaqueront ensuite à d'autres banques en Suisse.
- Comment ne pas voir qu'après les Etats-Unis, ce seront les autres pays, l'Europe en tête, qui voudront obtenir tout ce que les Etats-Unis ont obtenu ?
- Dans quel autre pays a-t-on vu un membre d'un gouvernement, voire le gouvernement dans son entier, participer consciemment et volontairement à la commission d'actes pénalement répréhensibles ? Dans quel autre pays a-t-on vu un gouvernement dire à une ou plusieurs entités (en l'occurrence des banques) « *Allez-y ; c'est pénal, c'est contraire à tous les principes fondamentaux et à l'état de droit, ça expose plus de 10'000 personnes innocentes mais on vous couvre et vous n'aurez à souffrir d'aucune conséquence* » ? Telle a été « l'autorisation » donnée aux banques le 4 avril 2012 par le Conseil Fédéral lui-même. D'autres ont dû démissionner pour bien moins que cela... Pourtant le Parlement ne bouge pas, les tribunaux interviennent (mais nécessairement a posteriori et tardivement, souvent une fois le mal fait). Aucune réaction d'envergure après le sacrifice de plus de 10'000 personnes, y compris de petites mains. Rien, strictement rien !

Business as usual...

- Il importe que cela cesse au plus vite !

HORNUNG AVOCATS

Rue du Général-Dufour 22 CH-1204 Genève
 Tél. +41 (0) 22 809 64 64 Fax +41 (0) 22 809 64 65
 contact@hornung-lawfirm.ch; <http://www.hornung-lawfirm.ch/>



MEMBRE DE EURO-AMERICAN LAWYERS GROUP (<http://www.ealg.com>)

Que faire ?

1. Le Gouvernement doit cesser de continuer à violer allégrement la Constitution, les principes fondamentaux et les lois dans l'espoir chimérique d'arriver à un « Accord Global » qui n'arrivera jamais.
2. Notre pays est et doit rester une démocratie et un Etat de droit
3. Le premier devoir d'un Etat est de sauvegarder son indépendance, sa souveraineté et de *protéger ses concitoyens* et non les exposer volontairement - et contrairement à toutes les règles⁴ - à une justice pénale étrangère ; pour un crime ou un délit inexistant en Suisse.
4. Le Gouvernement doit être encadré, comme le proposait d'ailleurs la Commission des Institutions politiques en février 2010
5. Il importe tout particulièrement que soit assuré le **RESPECT** des principes fondamentaux, de la Constitution, de la Souveraineté. de la séparation des pouvoirs (principe de légalité) et des lois suisses. Sans quoi l'essence même de notre pays sera mise en péril
6. Puisque le Parlement est faible et que les Tribunaux ne peuvent agir qu'à posteriori, il importe que le peuple, les associations, les syndicats, les juristes et surtout la presse (4^{ème} pouvoir) se mobilisent pour que les dérives constatées cessent d'être perpétrées et que le droit soit appliqué et respecté, en particulier dans ses principes les plus fondamentaux

⁴ Droit d'être entendu, égalité de traitement, principe de la légalité, protection de la sphère privée, article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, liberté de mouvement (les employés dénoncés n'osent plus quitter la Suisse), 47 Loi sur les Banques (secret bancaire), principes fondamentaux tirés des règles sur l'entraide internationale quelle soit administrative ou pénale, protection des données etc

HORNUNG AVOCATS

Rue du Général-Dufour 22 CH-1204 Genève
Tél. +41 (0) 22 809 64 64 Fax +41 (0) 22 809 64 65
contact@hornung-lawfirm.ch; <http://www.hornung-lawfirm.ch/>



MEMBRE DE EURO-AMERICAN LAWYERS GROUP (<http://www.ealg.com>)